

COMITE CATHOLIQUE
DU
CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SESSION DU PRINTEMPS 1899

Séance du 3 mai 1899.
(Avant-midi.)

Présents :

M. le Surintendant, président ;
Mgr l'archevêque d'Ottawa,
" " de Québec,
" " de Montréal,
" l'évêque de Pembroke,
" " de Rimouski,
" " de Chicoutimi,
M. le chanoine A. O'Donnell, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe,
M. le chanoine H. Baril, représentant M. l'administrateur du diocèse
des Trois-Rivières,
Mgr Laflamme, représentant Mgr l'évêque de Valleyfield,
M. J.-C. McMillan, représentant Mgr l'évêque de Charlottetown,
L'Honorable F. Langelier,
" Th. Chapais,
" Gédéon Ouimet.
MM. P.-S. Murphy,
" H.-R. Gray,
" J.-L. Leprohon,
" M.-I. Stenson,
" L. Gouin,
M. Paul DeCazes, secrétaire,

M. le Dr Leprohon informe le comité que M. Eugène Crépeau ne pourra pas assister à la présente session vu qu'il a été rappelé subitement chez lui pour une raison importante.

~~M. le~~ Lectures des lettres de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, de Mgr l'évêque de Valleyfield, de Mgr l'évêque de Charlottetown et de M. l'administrateur du diocèse de Trois-Rivières déléguant pour assister à cette session du comité catholique :

Sa Grandeur Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, M. le chanoine O'Donnell ;
Sa Grandeur Mgr l'évêque de Valleyfield, Mgr Laflamme ;
Sa Grandeur Mgr l'évêque de Charlottetown, M. J.-C. McMillan ;
M. l'administrateur du diocèse des Trois-Rivières, M. le chanoine H. Baril.
Le procès-verbal de la dernière session est lu et adopté.

Le sous-comité chargé de l'examen des livres de classe présente le rapport qui suit :

SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE L'EXAMEN DES OUVRAGES CLASSIQUES.

Séance du 2 mai 1899.

Présents : Mgr Blais, président ; Mgr Bégin ; l'hon. F. Langelier ; l'hon. G. Ouimet ; M. P.-S. Murphy ; M. le Dr Leprohon, M. le Surintendant.

Ce sous-comité fait rapport :

1° Qu'après avoir entendu les explications données par M. Emilien Daoust relativement à la carte géographique de la province de Québec, que le gouvernement l'a chargé de publier, il a adopté la résolution suivante, proposé par l'honorable juge Langelier secondé par M. le Surintendant :